

94

## Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49583

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Mandats spéciaux

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

### ENSEIGNEMENT SECOND DEGRE

Mme LARUE s'est rendue le 27 juin 2024, à Lyon afin de participer au premier séminaire de l'observatoire national de la mixité sociale à l'école.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élevaient à 267,20 euros et les frais d'hébergement à 120 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

### COOPERATION INTERNATIONALE

M. CHENUT, Mme FAILLE, M. MARCHAND et Mme MOTEL se rendront le 10 juillet 2024, à Jersey afin de participer à la réunion plénière de coopération avec les îles anglo-normandes.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élèvent à environ 80 euros par personne, soit un montant total d'environ 320 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

## Décide :

- d'attribuer un mandat spécial à Mme LARUE, M. CHENUT, Mme FAILLE, M. MARCHAND et Mme MOTEL ;
- de prendre en charge les frais de transport, d'un montant de 267,20 euros, pour le déplacement de Mme LARUE à Lyon ;
- de prendre en charge les frais d'hébergement, d'un montant de 120 euros, pour le déplacement de Mme LARUE à Lyon ;
- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de Mme LARUE à Lyon ;
- de prendre en charge les frais de transport, estimés à 320 euros, pour les déplacements de M. CHENUT, Mme FAILLE, M. MARCHAND et Mme MOTEL à Jersey ;
- de prendre en charge les frais annexes pour les déplacements de M. CHENUT, Mme FAILLE, M. MARCHAND et Mme MOTEL à Jersey.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242535

Pour extrait conforme